

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 octobre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Marc  
QUINIOU**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 09/10/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015  
(accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Installation classée pour la protection de l'environnement - Enregistrement d'un élevage  
porcin de 1920 porcs charcutiers - Lieu-dit Ty Hor sur la commune de Plogonnec**

**Conformément aux articles R.512-1 et suivants du Code de l'environnement,  
relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'EARL Ty Hor  
présente un dossier d'enregistrement d'un élevage porcin.**

**\*\*\***

La demande porte sur :

<b>Animaux classés</b>	<b>Accès projet</b>	<b>Régime</b>
Porcs charcutiers – Cochettes non saillies – Rubrique 21 02 2a	1920	Enregistrement

Le régime de l'enregistrement a été introduit par un arrêté du 27 décembre 2013. Il se situe entre le régime de la déclaration et celui de l'autorisation (effectif entre 450 et 2000 animaux équivalent, pour les élevages porcins).

L'EARL Ty Hor, représentée par madame Hascoët, s'implante à proximité de l'EARL Hascoët sur la parcelle YL 123 appartenant à monsieur Hascoët Denis son époux.

Les deux EARL seront indépendantes sur les moyens de production (compteurs, bâtiments, stockage, accès). Les porcelets seront fournis par l'EARL Hascoët.

La production sera de 5760 porcs charcutiers par an et se fera en trois bandes de 1920 porcs à chaque fois.

Le bâtiment d'engraissement sera doté d'un laveur d'air qui permettra de réduire de 30 à 40 % les émissions d'ammoniac.

Les effluents (lisiers) seront stockés dans une fosse non couverte de 833 m<sup>3</sup> et 1830 m<sup>3</sup> seront stockés sous le bâtiment en caillebotis.

L'habitation la plus proche à moins de 100 mètres du projet appartient à madame Hascoët Anne-Marie, ancienne exploitante de l'EARL Hascoët. Elle a donné son accord pour le projet de construction de la porcherie et de la fosse.

L'EARL Ty Hor ne dispose pas de surface agricole épanachable. L'épandage se fera sur les terres de prêteurs situées sur les communes de Plogonnec, Guengat, Quimper, Plonéis, Ploeven et Plogastel Saint Germain.

Sur les 365 ha nécessaires à la valorisation du lisier, 8,4 ha sont situés en périmètre rapproché P2 de la prise d'eau de Trohéir. Sur les 365,34, 164,09 ha sont classés en classe 2 (aptitude bonne), 98,57 ha sont en classe 1 (aptitude moyenne ou saisonnière), 102,67 ha sont inaptes.

L'élevage produira :

- 15.552 unités d'azote organique ; l'apport d'azote organique par hectare épanachable est de 135 unités azote, le maximum réglementaire est de 170 ;
- 8352 unités de phosphore ; l'apport de phosphore par hectare épanachable est de 70,8 unité de phosphore, le maximum réglementaire est de 85.

\*\*\*

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré (34 voix pour, 9 voix contre et 5 abstentions), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sous les réserves suivantes :

1 - un suivi strict du plan d'épandage devra être établi pour que l'épandage sur les terrains en classe 1 se fasse dans les conditions prévues par la réglementation ;

2 - dans le périmètre de captage de Trohéir, l'épandage est interdit sur les terrains dont la pente est supérieure à 10 % et les parcelles bordant les cours d'eau doivent avoir une bande enherbée d'une largeur minimale de 10 m.

Le maire,

Ludovic JOLIVET